



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024

**MESDAMES ET MESSIEURS
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt le 26 février 2024

⇒ ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024

Conformément aux règles de transmission des actes réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 joint au projet de délibération.

⇒ FINANCES

2/ Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 15 février 2024.

⇒ BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIÈRE

3/ Construction d'un bâtiment pluridisciplinaire rue de l'école de berne – plan de financement

Demandes d'aides pour le financement des travaux.

4/ Rénovation énergétique de la salle polyvalente – plan de financement

Demandes d'aides pour le financement des travaux.

5/ Conventions de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie

L'objet de ces conventions est de permettre de récupérer des fonds sur les travaux d'économie d'énergie des différents bâtiments et plus particulièrement de la salle polyvalente.

⇒ VOIRIE - CIRCULATION

6/ Convention relative aux ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire de la ville de Seloncourt

Suite à la réalisation de la piste cyclable sur le territoire communal, il y a lieu de définir les obligations d'entretien de chacun sur les travaux d'aménagement réalisés par P.M.A.

⇒ **EDUCATION**

7/ Carte scolaire

L'article L 212-7 du Code de l'éducation de la loi du 13 août 2004 dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

Cette sectorisation s'appuie sur l'implantation géographique des écoles de Berne, Marcel Levin et Charles Mognetti ainsi que sur leur capacité d'accueil. Elle a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, monsieur le maire propose de définir 2 périmètres :

- 1^{er} périmètre dit « Ecoles du Centre » rattache ses ressortissants au groupe scolaire regroupant les écoles Levin et Mognetti.
- 2^{ème} périmètre dit « Ecole de Berne » rattache ses ressortissants au groupe scolaire constitué de l'école de Berne.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette sectorisation de la carte scolaire selon la liste des rues et le plan joints en annexe.

La commission Education qui s'est réunie le jeudi 8 février 2024 a émis un avis favorable.

⇒ **DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE** (cf. tableaux joints)

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des comptes-rendus des décisions et arrêtés qui ont été pris.

⇒ **QUESTIONS ORALES**

Selon éléments avancés en début de séance.